

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 594G : Subvention à l'association Avantic - Association pour la Valorisation des arts et des Nouvelles technologies de l'information et de la Communication (3e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à l'association «AVANTIC – Association pour la Valorisation des Arts et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication» ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association «AVANTIC – Association pour la Valorisation des Arts et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication», située 5, rue Perrée Paris (3e) (Tiers et SIMPA n° 21461 – 2011_06290) au titre de l'année 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 657-4, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.